

**Rapport relatif à la prise en considération de la motion de M. Alessio Grutta (PLR)
« Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les
projets de développement durable ou d'utilité publique. ».**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Chères et chers collègues,

La Commission s'est réunie le lundi 31 mai 2021 à 19h30 en la salle 2 de la Maison de Commune, dans la composition suivante:

Dominique Vaucoret (PS)
Alessio Grutta (PLR)
Michel Tobler (PLR)
Sandra Glardon (PS), Présidente
Nathalie Demarta (UDC)
Paul Castelain (Les Vert.e.s), Rapporteur
Robert Baechler (PDC+I)

La Municipalité était, à cette occasion, représentée par Jean-Pierre Schwaab, Municipal en charge des Finances et Michael Zenger, Chef du service des Finances.

Présentation de la motion et discussion

Après les salutations d'usage, la Présidente demande au motionnaire s'il souhaite contextualiser sa démarche ou apporter des informations supplémentaires à celles figurant dans le texte de la motion.

Le motionnaire détaille son souhait de sensibiliser la population en lui permettant de participer financièrement à différents projets de durabilité de la commune. Face à certains commissaires peu au clair sur le déroulement du financement de projets par crowdfunding, le motionnaire détaille qu'il s'agit de demander à la municipalité d'identifier des projets qu'elle souhaiterait financer par du crowdfunding, puis que celle-ci lance un crowdfunding pour au moins un projet « test » à moyen terme. En ce qui concerne la création d'un fonds communal pour les projets de développement durable ou d'utilité publique, le motionnaire évoque la possibilité d'utiliser le fonds existant (compte 9280.003.00) qui est déjà affecté pour les énergies renouvelables et le développement durable, et adapter son règlement d'utilisation.

Le motionnaire indique que dans sa vision, si un crowdfunding n'est pas en mesure d'atteindre son objectif, la commune complètera le montant manquant, et ainsi le crowdfunding ne serait pas annulé ni reversé aux participant-es. Il explique que des « sommes symboliques » seraient également envisageables et pourraient être proposées lors du crowdfunding (par ex. un minimum de CHF 100.-).

Un commissaire sceptique, explique bien vouloir accorder du crédit à l'approche mais celle-ci ne lui semble pertinente que pour de très gros projets se situant en limite des responsabilités communales tel que le projet de parc solaire de Renens. Le motionnaire répond que le but est d'utiliser aussi le crowdfunding sur des projets de plus petite ampleur ; il indique, par exemple, que contrairement à la subvention pour les vélos électriques qui ne touche pas les foyers les plus modestes, ceux-ci seraient en revanche sensibilisés par un crowdfunding car tout un chacun aurait les moyens d'y participer.

À la question de la charge administrative que représente la création d'un crowdfunding pour un projet, le motionnaire indique ne pas considérer cette charge comme si importante en comparaison à nombre d'autres effectuées par la commune au quotidien, et qu'il a entièrement confiance en la future municipalité afin de mener à bien ses projets. Il est contredit par le représentant de la municipalité, ainsi que par un autre membre de la commission qui indique, expérience à l'appui, que l'énergie nécessaire à la réussite d'un crowdfunding est très importante. En outre, le représentant de la municipalité fait état des coûts qu'engendreraient une telle démarche.

Un commissaire indique que l'idée de sensibiliser et impliquer la population est très bien mais pour lui, simplement permettre aux boéland-es de dépenser de l'argent pour des projets de la municipalité est une manière assez étrange et lui semble peu efficace. Il suggère plutôt de faire des appels à idées ainsi que des séances ouvertes pour faire de la co-crédation de projets avec les citoyens plutôt que du co-financement, comme a pu le faire la municipalité de Lausanne avec ses budgets participatifs et ses approches impliquant les habitant-es.

Un commissaire note que le spectre des projets couverts par le titre de « projets de développement durable ou d'utilité publique » est extrêmement large et couvre en réalité tous les projets que la municipalité traite au quotidien.

La municipalité indique que la loi sur les communes ne s'oppose pas à recourir à du crowdfunding pour financer les projets communaux. Toutefois, ni nouveau fond ni nouveau règlement ne sont pour cela nécessaires. Sur la partie purement financière, la municipalité n'a pas besoin de crowdfunding pour ses projets de durabilité, lorsqu'un projet est jugé nécessaire la commune se donne les moyens de le financer. Les impôts payés par les citoyens sont aussi une forme de crowdfunding.

Le motionnaire ne partage pas l'avis du représentant de la municipalité étant donné que l'impôt est par nature obligatoire et contraignant, ce qui est à l'opposé d'un crowdfunding. Il indique que bien que les projets communaux soient financés indirectement par les impôts, le citoyen n'est en aucun cas sensibilisé à la thématique de la durabilité par ce biais-là, alors que c'est le cas s'il finançait spécifiquement un projet durable via un crowdfunding.

Le représentant de la municipalité juge aussi que la commune n'a pas assez d'énergie pour rendre ses projets de durabilité suffisamment « sexy » afin que ceux-ci puissent être financés en crowdfunding.

Le motionnaire indique qu'il faudra effectivement utiliser les canaux d'information communaux afin de promouvoir lesdits projets dans notre commune et, de la sorte, améliorer l'intégration de la population à la vie politique de La Tour-de-Peilz.

Considérant la charge de travail que représente la mise en place d'un crowdfunding, un commissaire indique être très sceptique sur l'intérêt de lancer une campagne de « test ».

Un commissaire indique trouver intéressante l'idée de diversifier les moyens de financement pour la commune dans une perspective moyen-long terme principalement pour les projets où la clause du besoin doit être satisfaite (par exemple Château, Musée) ce qui n'est pas le cas par exemple pour une école à réaliser. À ce titre il trouverait judicieux d'interroger la municipalité sur « Quel type de projet pourrait être financé par autre chose que l'impôt ? ».

Crowdfunding de privés à privés :

La discussion s'oriente ensuite sur la possibilité pour la municipalité de mettre en place une plateforme de crowdfunding pour des projets portés par des privés. La majorité des commissaires s'accordent à trouver plus de sens dans un crowdfunding, organisé par la commune, pour des projets d'utilité publique mais portés par des privés et financés par d'autres privés.

Le motionnaire indique que cela n'est pas exclu par le titre de sa motion et par son texte, même si le sens premier de sa motion vise à mieux sensibiliser la population aux projets effectués par la commune elle-même. Il trouve aussi intéressante la question du crowdfunding de privés-privés, et considère que la commune pourrait agir comme un intermédiaire à cet égard.

La majorité des commissaires s'accordent à reconnaître que la question d'un crowdfunding de privés à privés est hors du spectre de la commission et la laisse donc de côté.

Délibération :

Les commissaires s'accordent dans leur grande majorité sur la nécessité de toucher et sensibiliser les boéland-es aux projets de la municipalité et particulièrement ceux portant sur la durabilité. Cela étant l'intérêt purement financier de passer par du crowdfunding ne semble pas démontré. Concernant l'aspect de sensibilisation de la population, le volume d'énergie à investir semble très important pour un résultat qui pourrait être obtenu par d'autres moyens.

Une partie des commissaires s'interroge aussi sur la nécessité de faire une motion pour créer un nouveau fond ainsi qu'un nouveau règlement alors que la municipalité a déjà les moyens de recourir au crowdfunding si elle le souhaite.

Le motionnaire indique vouloir transformer sa motion en postulat afin que la question du financement par un crowdfunding soit portée pour étude auprès de la municipalité. Pour transformer sa motion en postulat, la fin du texte est modifiée comme suit :

Au vu de ce qui précède, j'invite votre Conseil à prendre le présent postulat en considération dans le but :

- *D'identifier les projets susceptibles d'être financés en partie ou totalement par une levée de fond participatif, du type « crowdfunding » ;*
- *De lancer une campagne, tout public, de financement participatif.*

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission ad hoc pour sa prise en considération.

Une partie des commissaires ne s'attend pas à ce que les réponses de la municipalité au postulat soient très différentes de celles obtenues durant la présente commission.

Conclusions

En conclusion c'est par 2 voix pour et 5 contre que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de ne pas prendre en considération ce postulat.

La Tour-de-Peilz, le 31 mai 2021

Au nom de la Commission,
Sandra Glardon, Présidente

Motion d'Alessio Grutta, Conseiller communal PLR

Le *crowdfunding* local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique

Monsieur le Président du Conseil communal,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Cher·e·s Collègues,

Si le développement durable est inscrit comme but constitutionnel à l'art. 2 de la Cst. féd., il est également demandé (art. 73 Cst. féd.) à la Confédération et aux cantons d'œuvrer « à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ». Jusqu'à présent, le Conseil fédéral a mis en œuvre ces prescriptions constitutionnelles sous la forme de stratégies pour le développement durable notamment dans son projet Agenda 2030¹.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) coopère étroitement avec les cantons et les communes et encourage les processus de développement durable au niveau local, régional et cantonal. L'ARE soutient des actions innovatrices de mise en œuvre dans les cantons et les communes (Programme d'encouragement pour le développement durable) et promeut l'utilisation d'instruments de mesure et d'évaluation du développement durable (Cercle Indicateurs, méthodologie de l'évaluation du développement durable)².

Toutefois, pour mener à bien la réalisation de projets communaux durables ou d'utilité publique, il faut inévitablement recourir aux finances communales. Or, le budget 2021 de la Commune, adopté lors de la séance du 9 décembre 2020, est déficitaire. De plus, dans son rapport, la COFIN nous a averti « d'un endettement

¹ <https://www.are.admin.ch/sdd>.

² *Ibidem*.

attendu très élevé de CHF 61'000'000.-, qui atteindra à la fin 2021 217% de l'endettement existant au début de législature »³.

Ainsi, s'il est primordial que notre Commune puisse, à l'avenir, réaliser des projets durables ou d'utilité publique, il est également souhaitable que les desdits projets puissent être l'aboutissement d'une gestion saine et durable de nos finances.

Qu'est-ce que le *crowdfunding* (ou financement participatif) ?

Le terme de *crowdfunding* désigne le financement d'un projet par un certain nombre de bailleurs de fonds des projets. La foule (*crowd*) finance donc des projets téléchargés par les responsables du projet en règle générale sur une plateforme Internet (*crowdfunding-platform*). Si un investisseur est intéressé par un projet, il peut le soutenir financièrement sur cette plateforme⁴.

La thématique du changement climatique amène également celle des mesures à prendre. Dès lors, la création d'une bourse participative via une plateforme de *crowdfunding* permettrait à notre Commune de lever des fonds, sans remboursement de la somme investie, et ainsi l'implication financière de personnes physiques ou morales sur nos projets communaux. Le co-financement apporterait de la sorte une plus grande adhésion de la part de la population aux mesures écologiques adoptées et serait un véritable outil de cohésion sociale car toute personne intéressée par les questions environnementales pourrait agir concrètement en y participant.

Il existe déjà un certain nombre de plateforme de *crowdfunding*. Nous pouvons citer les deux principales qui sont 1) **heroslocaux.ch** – la plateforme gratuite de crowdfunding pour les projets locaux ; et, 2) **wemakeit** – pour les projets de crowdfunding de tous genres.

A titre d'exemple, nous pouvons citer la Ville de Renens qui a lancé, en 2019, une campagne de financement participatif pour équiper les grandes toitures de bâtiments privés de panneaux photovoltaïques. La Bourse Solaire participative a pour but de donner à tous, propriétaires de bâtiments ou non, l'opportunité de participer

³ p. 5 du Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis N°13/2020 relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2021.

⁴ <https://www.finma.ch/fr/~media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/faktenblaetter/faktenblatt-crowdfunding.pdf?la=fr>

concrètement à l'essor des énergies renouvelables. La levée de fonds a été lancée sur la plateforme **wemakeit.com**⁵.

Au vu de ce qui précède, j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- d'identifier les projets susceptibles d'être financés en partie ou totalement par une levée de fond participatif, du type « *crowdfunding* » ;
- d'adopter, un nouveau règlement d'utilisation de la Commune de La Tour-de-Peilz d'un fond communal pour les projets de développement durable ou d'utilité publique ;
- d'accepter que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au premier jour du mois suivant son approbation par le Conseil communal ;
- de créer un fond communal pour le développement durable ou d'utilité publique ;
- lancer une campagne, tout public, de financement participatif.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission ad hoc pour sa prise en considération.

Alessio Grutta
Conseiller communal PLR



⁵ http://www.renens.ch/docuploads/Communiques_de_presse/2019/PDF/Communique-de-Presse-Municipalite-Renens.pdf